

PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE COURMANGOUX - 01370
VENDREDI 8 JUIN 2012 À 20H -

Convocation et Affichage : 1^{er} juin 2012

Présents : Mme MORNAY Mireille - M. GAILLARD Jean-Claude M. TOURNIER Hervé - M. GAILLARD Michel - M. BENARD Serge - M. CHORRIER COLLET Sébastien - Mme Patricia GIROUD.- M. GURET Gérard - M. TOURNIER Michel -

Absent : M. NEYRET Matthieu

Présidente : Mireille MORNAY

Secrétaire de séance : Mme Patricia GIROUD.

1. Approbation du compte rendu de conseil du 27 avril 2012

Pas de remarque, le compte-rendu est approuvé.

2. Renouvellement de la convention d'assistance technique pour l'assainissement avec le Conseil Général pour 2 ans

En application de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et du décret du 26 décembre 2007, le conseil a signé une convention d'assistance technique pour une durée de deux ans, avec le Conseil Général de l'Ain fixant les règles d'intervention des services d'assistance technique dans le domaine de l'eau. et principalement :

- Les missions dans le domaine de l'assainissement collectif
- La fréquence des visites « bilan 24h d'auto-surveillance », pour les stations.

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans et renouvelable par tacite reconduction à l'échéance de celle-ci.

La convention s'applique par année civile.

Le conseil approuve la signature de l'avenant à cette convention.

3. Détermination de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) qui remplacera la Participation au raccordement à l'égout (PRE)

L'article 30 de la loi de finances rectificative n 2012-354 du 14 mars 2012 a supprimé définitivement, et à compter du 1^{er} juillet 2012, la Participation de Raccordement à l'Egout (PRE).

La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été créée afin de :

- Pallier à cette suppression,
- Permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées,
- Satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.
- Dispositions transitoires
 - pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1er juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout pourra être prescrite ;
 - pour les dossiers déposés à compter du 1er juillet 2012, aucune participation pour raccordement à l'égout ne pourra plus être prescrite.

Articulation avec la taxe d'aménagement

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux. Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire déposé à compter du 1er juillet 2012.

Résumé des principales dispositions :

- 1) A compter du 1er juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) est supprimée et remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC).
- 2) La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitent une simple mise aux normes.
- 3) La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.
- 4) Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

Constructions existantes :

La taxe d'aménagement (TA) est due pour les opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement. En conséquence, les constructions existantes ne sont pas soumises à cette taxe. A compter du 1er juillet 2012, si elle est instaurée, la participation pour assainissement collectif sera exigible lors du raccordement des constructions existantes, que la taxe d'aménagement soit ou non instituée.

Constructions nouvelles

La participation pour assainissement collectif (comme la participation pour raccordement à l'égout) et la taxe d'aménagement au taux majoré pour des raisons d'assainissement ne peuvent se cumuler.

A compter du 1er juillet 2012, en ce qui concerne COURMANGOUX qui est dans le cas des communes n'ayant pas adopté le taux majoré pour des raisons d'assainissement :

- La délibération instituant la PAC prendra effet dès qu'elle sera exécutoire et s'appliquera aux constructions existantes et nouvelles.
- La TA sera appliquée aux constructions nouvelles pour financer les équipements autres que l'assainissement

La participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

- Le conseil fixe la PAC à 2000€ pour les constructions existantes (dans le cadre d'une remise aux normes)
- Le conseil fixe la PAC à 2000 € pour les constructions nouvelles.

4. Rapport sur l'assainissement 2011

M. CHORRIER COLLET présente le rapport Annuel du Service Public d'Assainissement Collectif de 2011. Le conseil municipal, ouï cet exposé, et adopte le rapport susmentionné.

5. Examen du dossier du géomètre pour l'extension de la mairie et la rénovation de la salle des fêtes

Les plans établis par le Cabinet Bablet Magnien Gaud sont présentés en séance. Il est convenu que le conseil entier travaillera en commission sur ce projet.

Une réunion sera programmée très prochainement avec l'ATESAT qui a déjà fait un premier projet.

6. Proposition pour l'aménagement du cimetière

Michel GAILLARD se joint à la commission qui comprend Patricia GIROUD et Jean-Claude Gaillard.

Sachant qu'il est maintenant nécessaire de faire intervenir un hydrogéologue pour toute extension, le conseil charge Sébastien Chorrier Collet de lancer une consultation.

7. Avenant au contrat de contrôle des installations techniques pour les équipements sportifs

Sachant qu'il est nécessaire de faire vérifier annuellement les 2 panneaux de basket et les 2 cages de handball installés sur le parking de la mairie de Courmangoux, des devis ont été demandés. La Sté APAVE est retenu pour un montant de 210 € HT.

Le conseil municipal charge Mme le Maire de signer le contrat.

8. Délibération modificative pour le programme du défibrillateur,

Afin de régler la dernière facture d'installation du défibrillateur, un mouvement de compte à compte est nécessaire. Le conseil municipal charge Mme le Maire de faire le virement nécessaire.

9. Intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF) de l'AIN

Une convention existe entre l'EPF et la CCTER pour l'aide à l'achat de terrain et le portage de projet de lotissement. Mme le Maire expose le rôle de l'EPF et propose que l'on fasse appel à eux pour les constructions en zone 1AU du futur PLU.

Le Conseil propose une rencontre avec l'EPF.

10. Désignation d'un référent ambroisie

L'Ambroisie est une plante annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. La région Rhône Alpes subit l'invasion de cette plante, qui se développe de façon ubiquitaire sur les terrains non entretenus, chantiers, linéaires des infrastructures routières et ferroviaires, berges de rivières et les terrains agricoles ou résidentiels.

Ses pollens se dispersent aisément dans l'atmosphère et ont un potentiel très allergisant. Ils sont émis par la plante de mi-juillet jusqu'au mois d'octobre, provoquant chez les personnes sensibles les symptômes d'allergies habituels (rhinite, écoulement nasal, trachéite, toux, conjonctivite et quelque- fois urticaire ou eczéma) et conduisent à un processus inflammatoire chronique pouvant aller jusqu'à l'apparition et l'aggravation de l'asthme.

L'ARS Rhône Alpes (Agence Régionale de Santé) a analysé, avec ses partenaires, les données environnementales et médico-économiques. En Rhône-Alpes, il est estimé qu'une personne sur dix est allergique à l'ambroisie. L'ordre de grandeur retenu, du nombre de personnes et des coûts de santé, montre que le problème de santé posé par l'Ambroisie n'est pas anecdotique.

Cette allergie peut concerner toutes les familles, toutes les écoles, toutes les entreprises et toutes les communes.

La lutte contre l'Ambroisie a été intégrée dans le Plan Régional Santé Environnement 2 en Rhône Alpes, signé le 18 octobre 2011 par le préfet de région. Ce plan régional prévoit, entre autres mesures, la mise en place d'un réseau de "référénts ambroisie communaux".

Dans ce cadre, l'ARS nous sollicite, pour la désignation d'un «référént ambroisie communal» dans notre commune.

Le conseil, ouï cet exposé, nomme Monsieur TOURNIER Hervé, élu, référent ambroisie.

11. Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement 2013

Il y aura lieu de trouver rapidement un agent recenseur compétent qui ne peut en aucun cas être un élu, pour intervention en janvier et février sur le terrain. Des réunions de formation en fin d'année en journée seront organisées.

Le conseil décide de nommer M. Hervé TOURNIER comme coordonnateur.
À chacun de réfléchir qui pourrait s'occuper de ce recensement.

12. Convention avec la SPA

Il y a obligation pour les communes d'adhérer à une fourrière, communale ou intercommunale, ou à défaut, d'avoir une convention avec la Société Protectrice des Animaux pour prise en charge et enlèvement des animaux errants de la commune.

La SPA propose 2 conventions :

Convention simple : il faut conduire les animaux à Brignais (Rhône) ou à Dompierre sur Veyle (01). La SPA n'intervient ni pour la capture ni ne se déplace (0.26 €/hbt) (population actualisée INSEE chaque année)

Convention complète : la SPA vient sur place dans les 3 heures qui suivent l'appel, 24 h/24 et 7 jours sur 7, pour capture et enlèvement des chiens et chats : (0.31 €/hbt)

Le conseil décide de choisir la convention complète à compter du 1^{er} juillet 2012 et charge Mme le Maire de signer la convention à intervenir avec la SPA.

13. Enquête publique EARL du Soleil Levant sises à VILLEMOTIER – Vers le Bois

Le conseil, n'émet aucune observation.

QUESTIONS DIVERSES.

Syndicat des Eaux AIN SURAN REVERMONT – Défense incendie 2010

Dans le cadre du programme de travaux 2010, il est nécessaire d'assurer une reprise ou une création de la desserte de l'alimentation incendie.

Le conseil décide de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Syndicat des Eaux AIN SURAN REVERMONT et autorise Mme le Maire à signer la convention ou l'avenant à intervenir entre la commune et le syndicat des eaux AIN SURAN REVERMONT

Aménagement sécuritaire du carrefour de la rue du 18 juillet 1944 avec la rue du Plan d'Eau à Chevignat et création d'un mode doux reliant les hameaux de Roissiat et Chevignat.

Un dossier de création d'un cheminement piéton pour relier Roissiat et Chevignat le long de la RD52 est envisagé. Les accotements relativement étroits par endroit ne permettant pas aux piétons de circuler actuellement en toute sécurité, et le cheminement piéton permettrait aux promeneurs de se déplacer sans danger d'un hameau à un autre.

Une amélioration du carrefour de la rue du Plan d'eau avec la RD 52 (dite route du 18 juillet 1944) est également prévue pour permettre au car de tourner et ainsi pouvoir mettre à terme, la rue du Mont Myon en sens unique et mettre le carrefour de la croix en sécurité.

Le conseil donne son accord pour la réalisation de ce dossier et sollicite l'aide du Conseil Général de l'Ain pour une réalisation dès 2013.

Fin de réunion à 22 heures.

Prochaine réunion fixée au vendredi 31 août 2012 à 20h.